 **REGLEMENT INTERIEUR**

Le foyer est ouvert à tous les jeunes de Villedieu-la-Blouère âgés de 11 à 18 ans, possédants une carte d’adhérent. L’adhésion est de 6€ pour l’année et chaque jeune s’engage à respecter le présent règlement :

**Article 1 : FONCTIONNEMENT**

Il fonctionne en deux groupes séparés : les 11-13 ans et les 14-18 ans.

Pour assurer le bon fonctionnement du foyer, les jeunes élisent un bureau qui fait le lien entre l’animateur, les jeunes et le bureau de parents. Il est composé de jeunes des deux groupes.

Un animateur du Centre Social Evre et Mauges est mis à disposition des jeunes pour les encadrer, mettre en place avec eux les animations proposées et les aider dans leurs démarches.

Un bureau de parent est élu lors de l’assemblée générale. Il veille au bon respect du règlement, gère les comptes du foyer, valide les programmes d’animation et accompagne les jeunes dans la mise en place de projets et d’actions d’autofinancement.

**Article 2 : HORAIRES D’OUVERTURE ET REMISE DE CLE**

Les 11-13 ans ne viennent qu’en présence de l’animateur, tandis que les 14-18 ont un accès libre au foyer dans les créneaux horaires ci-dessous indiqués. Ils prennent la clé chez l’un des membres du bureau de parents (voir affiche) et la redépose le jour même dans la boîte à lettres.

***Hors vacances scolaires*** :

* Mercredi et dimanche : 14h – 19h
* Vendredi : 18h – 24h
* Samedi : 14h – 1h

***Pendant les vacances*** : (priorités aux 11-13 dans la semaine)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche : 14h – 23h

Vendredi et samedi : 14h – 1h

**Article 3 : LOCAL ET MATERIEL**

Le local est un lieu commun qui doit être respecté par chaque adhérent, il est interdit :

* De fumer dans le local
* De consommer de l’alcool
* De jouer au ballon à l’intérieur
* De rentrer les vélos à l’intérieur (un porte vélo est à disposition près du local, les jeunes doivent apporter un anti vol lorsqu’ils partent en animation à l’extérieur)
* D’aller chercher les ballons sur le toit (dangereux, risque de passer au travers des plaques)

 Les jeunes doivent également respecter le matériel, le mobilier et des jeux mis à leur disposition (cf inventaire) financés par la caisse commune du foyer. Aussi avant de quitter les lieux, il faut :

* Ranger les jeux à leur place
* Nettoyer vaisselle, tables, micro-onde…
* Balayer et serpiller si nécessaire

**Chaque groupe doit trouver un local propre en arrivant et le laisser propre en repartant.**

![C:\Users\mairie\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.IE5\OXTRQKUQ\MC900346317[1].wmf]() **TRI DES DECHETS :** RAPPEL

* Déchets ménager dans le conteneur noir (dehors)
* Plastiques, petits cartons, conserves (sacs jaunes)
* Verres : conteneur à verres (près de l’usine)
* Papiers : conteneur à papier (près de l’usine)

***En cas de détérioration volontaire de matériel ou mobilier, le jeune responsable devra rembourser les frais occasionnés.***

**Article 4 : FINANCEMENT**

Des actions d’autofinancement sont organisées régulièrement pour permettre l’achat de jeux, de matériel ou le financement d’activités. Tout jeune inscrit au foyer se doit d’y participer s’il veut bénéficier des réductions sur les sorties. Le prix des activités vari selon le quotient familial.

Pour bénéficier de la réduction du foyer sur les séjours plus couteux (ex : séjour ski), le jeune doit avoir cotisé une année au foyer et avoir participé aux actions d’autofinancement. Dans le cas contraire, il pourra y participer en payant le prix fort.

**Article 5 : RESPECT**

***A l’attention des 14 -18*** :

Ils ont le droit d’utiliser le foyer en complète autonomie, cependant ils ont des obligations :

* Respecter le voisinage (pas de bruit après 22h)
* Ne pas faire venir de personnes extérieures au foyer
* Rester dans l’enceinte du Grand Pré

***Pour tous*** :

* Jouer au ballon dans le fond du parking, ne pas tirer dans les façades de l’usine
* Vérifier avant de quitter le foyer que tous les appareils sont éteints, que les portes et fenêtres sont bien fermées.

**Le non respect de ce règlement entraînera des sanctions décidées par le bureau de parents**.